

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2021 à 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier. Mesdames Chaintreuil, Durand, Liabeuf, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

Absents : Monsieur Crespo.

Excusé : /.

Procurations : De madame Aguessy à Madame Liabeuf - de Monsieur Brient à Madame Mondon - de Monsieur Garetti à Madame Miserolle — de Madame Grillot à Monsieur Grillot - de Madame Juban à Monsieur Longinotti, - de Madame Lopes à Monsieur Barneron - de Madame Monerrat à Monsieur Vossier – de Monsieur Ronze à Monsieur Bouchon (de l'ouverture de la séance à 19h45, heure de son arrivée)

Madame Mondon a été désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS

Les 5 premières délibérations concernent les nouvelles tranches des quotients familiaux et des tarifs que seront applicables à partir de la rentrée aux repas, aux activités péri et extrascolaires et à l'école de musique.

1 - Création de nouvelles tranches de quotients familiaux (QF)

Etablissement d'un nouveau mode de calcul des tarifs pour la restauration scolaire, les prestations péri et extrascolaires et pour l'école de musique à partir de 7 tranches de QF + 1 tranche hors QF (à la place de 5 + 1 précédemment) :

Tranches des quotients familiaux	<399
	400< < 609
	610< < 899
	900< < 1149
	1150< < 1449
	1450< < 2149
	>2150
	Pas de Quotient Familial

Approuvé à l'unanimité

2 – Tarif des repas du restaurant scolaire :

Les tarifs appliqués actuellement s'étagaient entre 4,02€ et 5,65€. Les nouveaux tarifs seront compris entre 3€ et 5,65€. Les adultes paieront 5,65€.

Les familles des communes de Geyssans et du Chalon dont les enfants sont scolarisés à Peyrins paieront selon les mêmes quotients (jusqu'à présent elles étaient facturées au tarif sans QF). En compensation, les communes participeront aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire à hauteur de 2,65€ par repas et par enfant. Le projet a été présenté aux élus de ces communes et sera soumis aux votes de leurs conseils municipaux respectifs.

Approuvé à l'unanimité

➤ à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs ci-après seront appliqués à la restauration scolaire :

Tarifs Cantine 2021/2022	
Quotients familiaux	Tarifs (en euros)
<399	3,00
400< < 609	3,45
610< < 899	3,95
900< < 1149	4,45
1150< < 1449	4,85
1450< < 2149	5,30
>2150	5,65
Pas de QF ou adulte	5,65

3 – Tarifs des activités périscolaires:

Afin de clarifier les tarifs des activités périscolaires 3 formules sont proposées :

- 1 formule le matin, de 50mn
- Le soir, 2 autres formules :
 - o 1h20 avec goûter
 - o 2h20 avec goûter.

(Le tarif du goûter est estimé à 0,57€ et, comme pour le repas, la commune décide de prendre en charge 40% du coût, le reste est ajouté au tarif des activités périscolaires)

Approuvé à l'unanimité

- à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs ci-après seront appliqués aux activités périscolaires

QF	Tarifs horaires à titre indicatif	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3
		Total	Total	Total
< 399	1,02	0,63	1,65	2,67
400 à 609	1,23	0,74	1,97	3,20
610 à 899	1,44	0,85	2,29	3,73
900 à 1149	1,65	0,96	2,61	4,26
1150 à 1449	1,86	1,06	2,92	4,78
1450 à 2149	2,07	1,17	3,24	5,31
➤ 2150	2,28	1,27	3,55	5,83
Pas de QF	2,28	1,27	3,55	5,83

4 – Tarifs des activités extrascolaires

En ce qui concerne ces tarifs, il est proposé de conserver la même amplitude et de les répartir entre les nouveaux QF.

En revanche, un tarif extérieur est créé. Les familles paieront en fonction de leur QF mais une majoration de 1€ leur sera appliquée.

Approuvé à l'unanimité

- à compter du 1^{er} septembre les tarifs ci-après seront appliqués aux activités extrascolaires :

QF	Tarifs journaliers	Tarifs journaliers extérieurs	Tarifs matinée sans repas	Tarifs matinée sans repas extérieurs	Tarif après-midi avec goûter	Tarifs après-midi avec goûter extérieurs
<399	12	13	3,5	4,5	4,6	5,6
400< < 609	13,5	14,5	4,25	5,25	5,5	6,5
610< < 899	15	16	5	6	6,4	7,4
900< < 1149	16,5	17,5	5,75	6,75	7,3	8,3
1150< < 1449	18	19	6,5	7,5	8,2	9,2
1450< < 2149	19,5	20,5	7,25	8,25	9,1	10,1
>2150	21	22	8	9	10	11
Pas de QF	21	22	8	9	10	11

5 – Tarifs de l'école de musique.

Le tarif du pack enfant n'est pas touché. La répartition se fait donc en appliquant les nouveaux QF sans modifier l'écart entre le tarif le plus bas et le tarif le plus haut. Mais pour ce pack une majoration de 1€ sera appliquée aux enfants venant d'autres communes.

Le pack adolescents est quant à lui augmenté. Les tarifs seront compris entre 198 et 270€ (de 185 à 258 précédemment).

Le pack adulte, comme précédemment, correspond au tarif le plus élevé des adolescents soit 270€.

La pratique collective reste au même niveau soit 135€ ou 108

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

➤ à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs ci-après seront appliqués à l'école de musique

Tarifs Ecole de Musique (en euros)							
Adhésion (1 seule par famille)	26 euros						
Pack Enfant (formation musicale+ instrument + orchestre)	QF	1 ^{er} enf	1 ^{er} enf ext	2 ^{ème} enf	2 ^{ème} enf ext	3 ^{ème} enf ou +	3 ^{ème} enf ext ou +
	0 à 399	230	253	207	227	185	203
	400 à 609	246	270	221	243	197	216
	610 à 899	262	288	236	260	210	231
	900 à 1149	278	305	250	275	222	244
	1150 à 1449	294	323	265	291	235	259
	1450 à 2149	310	341	279	307	248	273
	2150 et +	326	358	293	322	261	287
Pack Adolescent (qui pratique un instrument sans suivre le cours de solfège)	0 à 399	198					
	400 à 609	210					
	610 à 899	222					
	900 à 1149	234					
	1150 à 1449	246					
	1450 à 2149	258					
	2150 et +	270					
Pack adulte instrument		270					
Pratique collective (éveil musical/ atelier chant / djembé / ukulélé / flûte à bec)		135					
		108 si 2 ^{ème} atelier					

Délibération 6 : Demande d'une subvention annuelle de fonctionnement au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental soutient chaque année la Commune de Peyrins et notamment les pratiques en amateur de l'école de musique. Pour 2021, la subvention demandée au Conseil Départemental s'élève à **10 000 euros**.

Demande approuvée à l'unanimité

Délibération 7 : Non-Valeur pour créances irrécouvrables

Cette demande concerne une créance d'un produit « Cantine et divers » d'un montant de 378.20 euros.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 8 : Sorties d'inventaire

Deux biens ne sont plus utilisables

- Le compresseur MAT 21578 est hors d'usage et doit donc être réformé.
- Le Peugeot Partner immatriculé 4252 ZG 69.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 9 : Régies : nouvelles modalités de dépôts de fonds.

De nouvelles modalités de dépôts sont en vigueur. La fin très prochaine du versement numéraire à la Trésorerie de Romans entraine la nécessité pour toutes les régies, d'ouvrir d'un compte de dépôt de fonds (DFT) auprès de la DDFIP de la Drôme.

Pour le numéraire, nous sommes contraints d'acheter des sacs normés et scellés. La quantité minimum livrée est de **100 sacs**. La Commune de Parnans donne son accord pour partager le coût de la commande et par conséquent le stock de sacs.

- 50 sacs pour les pièces.
- 50 sacs pour les billets.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 10 et 11 : Suppression de postes en vue de nouvelles créations

Cette délibération concerne les postes d'ATSEM, d'adjoint d'animation, d'agent social et d'adjoint technique. Elle acte les modifications d'horaires de travail, la fin de contrat d'un adjoint d'animation et le départ de 3 autres agents.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 11 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Compte tenu de la charge de travail du Secrétariat Général, un poste d'adjoint administratif est créé.

Parallèlement, Eric Cachard, a suivi et a validé une formation qualifiante d'employé administratif d'accueil auprès de l'AFPA de Valence. Il est donc réintégré sur le poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2021.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 12 : Raccordement au réseau BT – Alimentation pompage quartier Gigors – Poste Chalon Nord

Cette demande est un projet d'électrification qui émane du SDED (Service public Des Energies de la Drôme), il n'est pas soumis à une autorisation d'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 13 : Acquisition à l'euro symbolique de l'église et du cimetière de Saint-Ange.

En réponse à une demande de plan et de relevé de propriété émise par les financeurs de la rénovation de la toiture de l'église de Saint Ange, il s'est avéré que l'église et le cimetière sont devenus, par transfert, des propriétés communales de Geyssans en 1905 dans le cadre de la séparation de l'église et de l'Etat.

Compte tenu d'une circulaire, relative aux édifices et cultes et notamment d'un article qui relève que leur domaine public, peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, le Maire de Peyrins propose de soumettre à la mairie de Geyssans le projet d'acquisition à l'euro symbolique, de l'église et du cimetière de Saint Ange. Cette acquisition permettra de poursuivre le travail entamé avec l'architecte retenu.

Délibération 14 : Modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Il s'agit de modifier l'adresse du siège du SID et d'acter l'adhésion de 3 nouvelles communes à ce syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- Achat de panneaux de signalisation pour le nouveau bâtiment Anne SYLVESTRE
- Exhumations Cimetière – création ossuaire
- Cloison Mairie (Bureau de Valentine).
- Réfection voirie : Croix des rameaux + Chemin Sibeud